RÈGLEMENT D'EXÉCUTION (UE) 2023/169 DE LA COMMISSION

du 25 janvier 2023

établissant le modèle pour les rapports annuels de performance concernant le Fonds «Asile, migration et intégration» pour la période de programmation 2021-2027, conformément au règlement (UE) 2021/1147 du Parlement européen et du Conseil

LA COMMISSION EUROPÉENNE,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,

vu le règlement (UE) 2021/1147 du Parlement européen et du Conseil du 7 juillet 2021 établissant le Fonds «Asile, migration et intégration» ([1]), et notamment son article 35, paragraphe 5,

Après consultation du comité pour les Fonds du domaine «Affaires intérieures»,

considérant ce qui suit:

(1) Le règlement (UE) 2021/1060 du Parlement européen et du Conseil ([2]), ainsi que les règlements (UE) 2021/1147, (UE) 2021/1148 ([3]) et (UE) 2021/1149 ([4]) du Parlement européen et du Conseil (ci-après les «règlements spécifiques aux Fonds») établissant, respectivement, le Fonds «Asile, migration et intégration», l'instrument de soutien financier à la gestion des frontières et à la politique des visas, et le Fonds pour la sécurité intérieure constituent un cadre pour les financements de l'Union contribuant au développement de l'espace de liberté, de sécurité et de justice.

(2) Le règlement (UE) 2021/1060, et notamment son article 41, paragraphe 7, impose aux États membres de soumettre à la Commission un rapport annuel de performance pour chaque programme conformément aux règlements spécifiques aux Fonds.

(3) Afin d'assurer des conditions uniformes d'exécution en ce qui concerne les rapports annuels et de veiller à la cohérence et à la comparabilité des informations fournies à la Commission, le règlement (UE) 2021/1147 prévoit la nécessité d'établir, au moyen d'un acte d'exécution, un modèle pour les rapports annuels de performance.

(4) Conformément au protocole n° 21 sur la position du Royaume-Uni et de l'Irlande à l'égard de l'espace de liberté, de sécurité et de justice annexé au traité sur l'Union européenne et au traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, l'Irlande participe à l'adoption du règlement (UE) 2021/1147. Par conséquent, l'Irlande est liée par le présent règlement.

(5) Conformément aux articles 1er et 2 du protocole n° 22 sur la position du Danemark annexé au traité sur l'Union européenne et au traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, le Danemark ne participe pas à l'adoption du règlement (UE) 2021/1147 et n'est pas lié par celui-ci. Par conséquent, le Danemark n'est pas lié par le présent règlement.

(6) Afin de permettre une application rapide des mesures prévues dans le présent règlement et de ne pas retarder la mise en œuvre des programmes, le présent règlement devrait entrer en vigueur le troisième jour suivant celui de sa publication au *Journal officiel de l'Union européenne*,

([1]) JO L 251 du 15.7.2021, p. 1.

([2]) Règlement (UE) 2021/1060 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen plus, au Fonds de cohésion, au Fonds pour une transition juste et au Fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture, et établissant les règles financières applicables à ces Fonds et au Fonds «Asile, migration et intégration», au Fonds pour la sécurité intérieure et à l'instrument de soutien financier à la gestion des frontières et à la politique des visas (JO L 231 du 30.6.2021, p. 159).

([3]) Règlement (UE) 2021/1148 du Parlement européen et du Conseil du 7 juillet 2021 établissant, dans le cadre du Fonds pour la gestion intégrée des frontières, l'instrument de soutien financier à la gestion des frontières et à la politique des visas (JO L 251 du 15.7.2021, p. 48).

([4]) Règlement (UE) 2021/1149 du Parlement européen et du Conseil du 7 juillet 2021 établissant le Fonds pour la sécurité intérieure (JO L 251 du 15.7.2021, p. 94).

A ADOPTÉ LE PRÉSENT RÈGLEMENT:

Article premier

Le présent règlement établit le modèle pour les rapports annuels de performance concernant le Fonds «Asile, migration et intégration» visés à l'article 41, paragraphe 7, du règlement (UE) 2021/1060 et à l'article 35 du règlement (UE) 2021/1147.

Ledit modèle figure en annexe.

Article 2

Le présent règlement entre en vigueur le troisième jour suivant celui de sa publication au *Journal officiel de l'Union européenne*.

Le présent règlement est obligatoire dans tous ses éléments et directement applicable dans les États membres conformément aux traités.

Fait à Bruxelles, le 25 janvier 2023.

Par la Commission
La présidente
Ursula VON DER LEYEN

ANNEXE

Modèle pour le rapport annuel de performance devant être présenté par les États membres à la Commission concernant le Fonds «Asile, migration et intégration», visé à l'article 35 du règlement (UE) 2021/1147

IDENTIFICATION

CCI	
Intitulé	
Version	
Exercice comptable	
Date d'approbation du rapport par le comité de suivi	

1. **Performance**

1.1. *Progrès accomplis dans la mise en œuvre article 35, paragraphe 2, point a), du règlement (UE) 2021/1147*

Pour chaque objectif spécifique, indiquez les progrès accomplis dans la mise en œuvre du programme et pour atteindre les valeurs intermédiaires et les valeurs cibles qui y figurent, en tenant compte des données les plus récentes, ainsi que l'exige l'article 42 du règlement (UE) 2021/1060. Il s'agit des données cumulées transmises au plus tard le 31 juillet de l'année précédant l'année de présentation du rapport.

Pour chaque objectif spécifique, les informations sur les progrès accomplis devraient de préférence être structurées autour des mesures d'exécution, des actions indicatives et des résultats escomptés exposés dans le programme.

Décrivez également toutes les mesures prises et les activités pertinentes liées à la mise en œuvre du partenariat visé à l'article 8, paragraphe 2, du règlement (UE) 2021/1060.

Insérez le texte ici. Nombre maximum de caractères: 7 000.

1.2. *Problèmes affectant la performance — article 35, paragraphe 2, point b), du règlement (UE) 2021/1147*

Pour chaque objectif spécifique, décrivez tout problème ayant affecté la performance du programme au cours de l'exercice comptable et les mesures prises pour y remédier.

Chaque fois que cela est possible et pertinent, vous êtes invité(e) à établir une distinction entre les problèmes liés:

— à la sous-déclaration de réalisations et de résultats ([1]),

— à la fixation des valeurs cibles ([2]),

— aux délais procéduraux et à la capacité administrative ([3]),

— à des changements contextuels ([4]),

([1]) Il s'agit d'une situation dans laquelle il existe un écart entre le taux nominal d'atteinte des valeurs cibles, mesuré par les indicateurs, et les progrès effectivement accomplis dans la mise en œuvre. Par exemple, la sous-déclaration de réalisations et de résultats pourrait être due à des problèmes liés au développement du système informatique, à des opérations en cours pour lesquelles les réalisations et résultats n'ont pas encore été communiqués, à des problèmes liés à la collecte des données entraînant une communication lente ou incomplète, etc.

([2]) Dans une telle situation, le faible taux d'atteinte des valeurs cibles n'est pas dû à la lenteur des progrès, mais plutôt à la fixation de valeurs cibles erronées ou irréalistes. Il peut s'agir d'enseignements tirés dans le cadre de l'établissement d'une méthode de fixation de valeurs cibles, tels que des hypothèses erronées ou incomplètes ou des problèmes liés aux valeurs de référence sélectionnées, ainsi que de tout changement qu'il est prévu d'apporter à cette méthode.

([3]) Par exemple, problèmes liés aux procédures d'appel d'offres, aux procédures d'audit, au manque de ressources au niveau de l'autorité de gestion, ou retard imprévu dans l'adoption du programme, etc.

([4]) Il peut s'agir, par exemple, de facteurs socio-économiques ou politiques, de changements apportés au cadre réglementaire, etc.

— à la conception et/ou à la mise en œuvre des opérations ([5]), et

— à toute autre question.

Décrivez tout changement concernant la stratégie ou les objectifs nationaux, ou tout facteur susceptible d'entraîner des changements à l'avenir, ainsi que les modifications apportées par ces changements aux valeurs cibles estimatives conformément à la méthode utilisée pour établir le cadre de performance.

Ajoutez des informations sur d'éventuels avis motivés émis par la Commission dans le cadre de procédures d'infraction au titre de l'article 258 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE) et liés à la mise en œuvre du Fonds.

Insérez le texte ici. Nombre maximum de caractères: 7 000.

1.3. *Mesures d'atténuation spécifiques*

Le cas échéant, décrivez brièvement la manière dont les activités du programme ont contribué à atténuer les effets de tout changement soudain dans la pression migratoire résultant d'une détérioration imprévue de la situation socio-économique ou politique dans les pays tiers concernés. Dans la mesure du possible, quantifiez les ressources redéployées à cette fin, ainsi que les réalisations et résultats obtenus.

Accordez une attention particulière aux activités menées pour atténuer les effets de ces changements soudains et pour lesquelles les indicateurs communs de réalisation et de résultat sont susceptibles de ne pas rendre pleinement compte des résultats.

Insérez le texte ici. Nombre maximum de caractères: 4 000.

1.4. *Soutien au fonctionnement — article 21, paragraphe 3, du règlement (UE) 2021/1147*

En cas de recours au soutien au fonctionnement au cours de l'exercice comptable, décrivez comment ce soutien a contribué à atteindre les objectifs du Fonds ([6]).

Si le total des coûts éligibles cumulés du soutien au fonctionnement pour les opérations ayant été sélectionnées pour bénéficier d'un soutien dépasse 15 % de la dotation totale du programme à la fin de l'exercice comptable, veuillez en expliquer les raisons. En outre, s'il existe un risque de dépassement du seuil à la fin de la période de programmation, décrivez les mesures envisagées pour atténuer ce risque.

Insérez le texte ici. Nombre maximum de caractères: 4 000.

1.5. *Actions spécifiques* ([7])

Décrivez les principaux résultats de toute action spécifique menée au cours de l'exercice comptable et la manière dont ces actions ont contribué à la réalisation des objectifs du programme et à la création de valeur ajoutée de l'Union ([8]).

([5]) Par exemple, problèmes liés à la portée de l'action (concernant, notamment, les critères d'éligibilité), faible intérêt manifesté par les bénéficiaires ou les participants, tout écart dans la mise en œuvre de l'action, etc.

([6]) Le cas échéant, référez-vous aux informations qui relèvent du champ d'application du règlement (UE) 2021/1147 et qui sont disponibles à la suite des évaluations Schengen, réalisées conformément au règlement (UE) n° 1053/2013 du Conseil, du 7 octobre 2013, portant création d'un mécanisme d'évaluation et de contrôle destiné à vérifier l'application de l'acquis de Schengen et abrogeant la décision du comité exécutif du 16 septembre 1998 concernant la création d'une commission permanente d'évaluation et d'application de Schengen (JO L 295 du 6.11.2013, p. 27), et au règlement (UE) 2022/922 du Conseil du 9 juin 2022 relatif à la création et au fonctionnement d'un mécanisme d'évaluation et de contrôle destiné à vérifier l'application de l'acquis de Schengen, et abrogeant le règlement (UE) n° 1053/2013 (JO L 160 du 15.6.2022, p. 1).

([7]) Dans le cas d'actions spécifiques de nature transnationale, le champ d'application de cette section varie en fonction de la répartition des rôles et responsabilités entre les États membres chefs de file et les autres États membres participants, ainsi que de la méthode de déclaration utilisée. Cela est décrit dans la note de la Commission du 14 février 2022 — Actions spécifiques transnationales au titre du Fonds «Asile, migration et intégration» (FAMI), de l'instrument de soutien financier à la gestion des frontières et à la politique des visas (IGFV) et du Fonds pour la sécurité intérieure (FSI) — modalités convenues entre partenaires [*Transnational specific actions under the Asylum, Migration and Integration Fund (AMIF), the Instrument for Financial Support for Border Management and Visa Policy (BMVI),and the Internal Security Fund (ISF) – Arrangements between partners*] [Ares (2022) 1060102].

([8]) La valeur ajoutée de l'Union est définie comme la production de résultats supérieurs à ceux qu'auraient obtenus les États membres agissant seuls.

Décrivez la manière dont les différentes actions ont progressé, tant sur le plan procédural ([9]) qu'opérationnel ([10]), et mettez en évidence tout problème ayant affecté leur performance, en particulier tout risque de sous-utilisation des crédits.

Le cas échéant, ventilez ces informations en fonction du niveau du projet. Si un écart par rapport à la planification initiale est attendu, veuillez en expliquer les raisons, décrivez toute mesure d'atténuation prise et fournissez le calendrier révisé.

Insérez le texte ici. Nombre maximum de caractères: 5 000.

Indiquez dans le tableau ci-dessous le détail de toutes les actions spécifiques nationales mises en œuvre dans le programme. Les déclarations et rapports concernant les actions spécifiques transnationales devraient être cohérents avec l'option de déclaration choisie ([11]).

Objectif spécifique	Nom/ numéro de référence de l'action	Bénéficiaire	Période de mise en œuvre	Coûts éligibles ([1])	Dépenses éligibles ([2])	Progrès accomplis en ce qui concerne les indicateurs pertinents communs et/ou spécifiques au programme ([3])	
						Réalisations	Résultats

([1]) Coût total éligible des opérations sélectionnées, tel que communiqué à la Commission au plus tard le 31 juillet du dernier exercice comptable.
([2]) Montant total des dépenses éligibles déclarées par les bénéficiaires à l'autorité de gestion, au plus tard le 31 juillet du dernier exercice comptable.
([3]) Si des actions spécifiques constituent un complément par rapport à des opérations précédentes et s'il n'existe pas de modalités spécifiques de suivi, déclarez les réalisations et résultats au prorata.

1.6. *Réinstallation et relocalisation — article 35, paragraphe 2, points g) et h), du règlement (UE) 2021/1147*

Indiquez les chiffres consolidés pour l'exercice comptable dans le tableau ci-dessous.

Nombre de personnes admises via une réinstallation	
Nombre de personnes admises via une admission humanitaire conformément à l'article 19, paragraphe 2, du règlement (UE) 2021/1147	
Nombre de personnes vulnérables admises via une admission humanitaire conformément à l'article 19, paragraphe 3, du règlement (UE) 2021/1147	
Nombre de demandeurs ou de bénéficiaires d'une protection internationale ayant fait l'objet d'un transfert entrant	
Nombre de demandeurs ou de bénéficiaires d'une protection internationale ayant fait l'objet d'un transfert sortant	

Le cas échéant, décrivez les corrections ou les changements apportés aux valeurs envoyées deux fois par an via le module de transmission des données dans le système de gestion des fonds de l'Union européenne (SFC) et qui sont pris en compte dans le tableau ci-dessus dans les chiffres consolidés de l'exercice comptable.

Insérez le texte ici. Nombre maximum de caractères: 2 500.

([9]) Par exemple, dans le cadre d'activités de passation de marchés ou de toute autre mesure préparatoire.
([10]) Par exemple, en termes d'éléments livrables, de réalisations, de résultats, etc.
([11]) Comme indiqué dans la note de la Commission du 14 février 2022 [Ares (2022) 1060102].

1.7. *Uniquement en 2024: poursuite de projets — article 39, paragraphe 4, point e), du règlement (UE) 2021/1147*

Déclarez tous les projets poursuivis après le 1er janvier 2021 qui ont été sélectionnés et lancés au titre du règlement (UE) nº 516/2014 du Parlement européen et du Conseil ([12]), conformément au règlement (UE) nº 514/2014 du Parlement européen et du Conseil ([13]).

Insérez le texte ici. Nombre maximum de caractères: 4 000.

2. **Complémentarité – article 35, paragraphe 2, point c), du règlement (UE) 2021/1147**

Décrivez la complémentarité et, le cas échéant, les synergies réalisées au cours de l'exercice comptable entre les actions soutenues par le Fonds et le soutien apporté par d'autres Fonds de l'Union, en particulier les instruments de financement extérieur ([14]), le Fonds social européen+ (FSE+) ou ses prédécesseurs, le Fonds européen de développement régional (FEDER) — que ce soit au titre des objectifs «Investissement pour l'emploi et la croissance» ou «Coopération territoriale européenne» —, le Fonds pour la sécurité intérieure (FSI) et l'instrument relatif à la gestion des frontières et aux visas (IGFV) ([15]).

Accordez une attention particulière aux points suivants:

— la complémentarité avec les instruments de financement extérieur de l'Union pour les actions menées dans les pays tiers ou concernant ceux-ci, en soulignant les aspects qui sont compatibles avec les principes et les objectifs généraux de la politique extérieure de l'Union, et

— le recours à des mécanismes de facilitation, comme des dispositions organisationnelles et procédurales qui contribuent à atteindre des synergies et des complémentarités, ainsi que toute action mise en œuvre pour les améliorer au cours de l'exercice comptable.

Le cas échéant, décrivez également la complémentarité des activités menées dans la perspective du renforcement de la coopération interservices ([16]).

Insérez le texte ici. Nombre maximum de caractères: 6 000.

3. **Mise en œuvre de l'acquis de l'Union, coopération et solidarité — article 35, paragraphe 2, point d), du règlement (UE) 2021/1147**

Décrivez brièvement comment, au cours de l'exercice comptable, le programme a contribué à la mise en œuvre de l'acquis de l'Union (le corpus du droit de l'Union) en matière d'asile, de migration légale, d'intégration, de retour et de migration irrégulière et des plans d'action pertinents, ainsi qu'à la coopération et à la solidarité entre les États membres.

Insérez le texte ici. Nombre maximum de caractères: 4 000.

([12]) Règlement (UE) nº 516/2014 du Parlement européen et du Conseil du 16 avril 2014 portant création du Fonds «Asile, migration et intégration», modifiant la décision 2008/381/CE du Conseil et abrogeant les décisions nº 573/2007/CE et nº 575/2007/CE du Parlement européen et du Conseil et la décision 2007/435/CE du Conseil (JO L 150 du 20.5.2014, p. 168).

([13]) Règlement (UE) nº 514/2014 du Parlement européen et du Conseil du 16 avril 2014 portant dispositions générales applicables au Fonds «Asile, migration et intégration» et à l'instrument de soutien financier à la coopération policière, à la prévention et à la répression de la criminalité, ainsi qu'à la gestion des crises (JO L 150 du 20.5.2014, p. 112).

([14]) En particulier, par exemple l'instrument de voisinage, de coopération au développement et de coopération internationale (IVCDCI) — Europe dans le monde et l'instrument d'aide de préadhésion (IAP).

([15]) La complémentarité avec tout autre Fonds pertinent de l'UE (par exemple, la facilité pour la reprise et la résilience, Erasmus+, Europe créative, le Fonds de cohésion, le Fonds pour une transition juste, etc.) pourrait également entrer en ligne de compte.

([16]) Comme la coopération interservices au niveau de l'Union entre les États membres et entre les États membres et les organes et organismes de l'Union concernés, ainsi que la coopération au niveau national entre les autorités compétentes au sein de chaque État membre.

4. **Communication et visibilité — article 35, paragraphe 2, point e), du règlement (UE) 2021/1147**

Décrivez comment les actions de communication et de visibilité ont été menées au cours de l'exercice comptable. En particulier, mentionnez les progrès accomplis par rapport aux objectifs fixés dans la stratégie de communication, mesurés par les indicateurs pertinents et leurs valeurs cibles. Le cas échéant, décrivez les bonnes pratiques pour atteindre les groupes cibles et/ou diffuser et exploiter les résultats des projets.

Insérez le texte ici. Nombre maximum de caractères: 4 000.

Fournissez un lien vers le portail internet visé à l'article 46, point b), du règlement (UE) 2021/1060 et, s'il ne s'agit pas du même site, vers le site internet visé à l'article 49, paragraphe 1, dudit règlement.

5. **Conditions favorisantes et principes horizontaux**

5.1. *Conditions favorisantes — article 35, paragraphe 2, point f), du règlement (UE) 2021/1147*

Décrivez comment vous avez veillé à ce que les conditions favorisantes applicables, énoncées à l'annexe III du règlement (UE) 2021/1060, soient remplies et appliquées tout au long de l'exercice comptable, notamment en ce qui concerne le respect de la charte des droits fondamentaux de l'Union européenne. Le cas échéant, veuillez décrire tout changement ayant eu une incidence sur la manière dont les conditions favorisantes ont été remplies, conformément à l'article 15, paragraphe 6, du règlement (UE) 2021/1060.

Insérez le texte ici. Nombre maximum de caractères: 5 000.

5.2. *Respect des principes horizontaux — article 9 du règlement (UE) 2021/1060*

Décrivez comment vous avez veillé, au cours de l'exercice comptable, au respect des principes horizontaux énoncés dans le règlement portant dispositions communes, en particulier l'égalité entre les hommes et les femmes et la promotion de l'intégration de la dimension de genre, ainsi que la prévention de toute discrimination fondée sur le sexe, la race ou l'origine ethnique, la religion ou les convictions, un handicap, l'âge ou l'orientation sexuelle.

Insérez le texte ici. Nombre maximum de caractères: 5 000.

6. **Projets dans un pays tiers ou concernant celui-ci — article 35, paragraphe 2, point i), du règlement (UE) 2021/1147**

Décrivez toutes les actions menées dans les pays tiers ou ayant concerné ceux-ci au cours de l'exercice comptable et la manière dont elles ont apporté une valeur ajoutée de l'Union dans la réalisation des objectifs fixés par le Fonds. Indiquez le nom des pays tiers concernés. Fournissez une description qui précise que les actions soutenues par le Fonds ne sont pas axées sur le développement, servent les intérêts des politiques intérieures de l'Union et sont cohérentes avec les activités menées au sein de l'Union. Le cas échéant, mentionnez les consultations avec la Commission avant l'approbation du projet [article 16, paragraphe 11, du règlement (UE) 2021/1147].

Insérez le texte ici. Nombre maximum de caractères: 6 000.

7. **Résumé – article 35, paragraphe 2, du règlement (UE) 2021/1147**

Fournissez un résumé des sections 1 à 6, qui sera traduit et rendu public.

Au minimum, le résumé devra couvrir tous les points énumérés à l'article 35, paragraphe 2, et sera de préférence structuré autour de ces points.

L'utilisation de listes à puces ou de listes numérotées, de caractères gras ou de titres explicites est encouragée, afin que les parties intéressées puissent facilement identifier les principaux résultats et réalisations du programme ainsi que les principaux problèmes ayant affecté sa performance.

Insérez le texte ici. Nombre maximum de caractères: 7 500.